

Décision n° 2024/11  
relative à l'accréditation de  
ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction  
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

### Ecole

Nom :	ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction
Sigle :	ESTP
Type :	Privé
Académie :	Créteil
Sites de l'école :	AIX-EN-PROVENCE, CACHAN, DIJON, ORLEANS, TROYES

### Données certifiées

Le détail des données décrivant l'école (conditions d'admission, droits d'inscription, etc.) est consultable sur la **fiche des données certifiées par l'école** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accréditation>

### Suivi des accréditations précédentes

Décision n° 2022/12, n° 2020/09-05, n° 2019/05-03

### Objet de la demande d'accréditation

#### Catégorie PE (Renouvellement périodique) :

Ingénieur diplômé de l'ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction, en formation initiale sous statut d'étudiant, sur les sites de Cachan, Orléans, Troyes et Dijon

Ingénieur diplômé de l'ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction, spécialité énergétique de la construction, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site de Cachan

#### Catégorie NF (Nouvelle formation) :

Ingénieur diplômé de l'ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction, spécialité travaux publics, en partenariat avec ECIR apprentissage, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site d'Aix-en-Provence

- Vu le code l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-9 ;
- Vu la demande présentée par ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction ;
- Vu le rapport établi par Didier ERASME (expert auprès de la CTI, rapporteur principal), Jean-Richard LLINAS (expert auprès de la CTI, corapporteur), Eric SAVIN (expert auprès de la CTI, expert), Philippe LEFEBVRE (expert auprès de la CTI, expert), Cristina CAMPIAN (experte auprès de la CTI, expert international), Alexandre LENGART (expert auprès de la CTI, expert élève), présenté en assemblée plénière de la CTI le 12 Novembre 2024 ;
- Entendus : Monsieur Joël CUNY, directeur général de l'ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction, et Madame Anne GOUREAU, directrice adjointe de l'enseignement - directrice des formations de l'ESTP

L'assemblée plénière a statué comme suit :

**Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur**

Première accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction, spécialité travaux publics, en partenariat avec ECIR apprentissage, sur le site de AIX-EN-PROVENCE	Formation initiale sous statut d'apprenti	2025	2027-2028	restreinte
Renouvellement d'accréditation de l'école pour délivrer les titres suivants	Voie de formation	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Durée d'accréditation
Ingénieur diplômé de l'ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction, sur le site de CACHAN	Formation initiale sous statut d'étudiant	2025	2029-2030	maximale
Ingénieur diplômé de l'ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction, sur le site de DIJON	Formation initiale sous statut d'étudiant	2025	2029-2030	maximale
Ingénieur diplômé de l'ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction, sur le site de ORLEANS	Formation initiale sous statut d'étudiant	2025	2029-2030	maximale
Ingénieur diplômé de l'ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction, sur le site de TROYES	Formation initiale sous statut d'étudiant	2025	2029-2030	maximale
Ingénieur diplômé de l'ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction, spécialité énergétique de la construction, en partenariat avec Ingénieurs 2000, sur le site de CACHAN	Formation initiale sous statut d'apprenti	2025	2029-2030	maximale

L'école met en place des contrats de professionnalisation.

L'école devra répondre à une **injonction**, formalisée par un plan d'action sur le plan de recrutement des enseignants et enseignants-chercheurs en relation avec le modèle économique de l'école et tenant compte de l'accroissement prévisionnel du nombre d'apprenants. Ce document est à transmettre pour le **15 avril 2025**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

L'école établira un **rapport intermédiaire** sur l'ensemble des recommandations. Ce document est à transmettre pour le **15 décembre 2027**, exclusivement sous format numérique, au département qualité et reconnaissance des diplômes de la DGESIP, chargé du greffe de la CTI (greffe-cti@education.gouv.fr).

**Cet avis s'accompagne des recommandations suivantes :**

#### **Pour l'école**

- Finaliser la démarche qualité et sa déclinaison sur l'ensemble des sites. Mettre en place des enquêtes personnels et enseignants ;
- Prolonger et amplifier la politique de recrutement d'enseignants et d'enseignants-chercheurs afin d'aboutir à un taux d'encadrement conforme aux exigences et aux critères de la CTI en cohérence avec la croissance des effectifs des apprenants sur tous les sites et pour tous les diplômés ;
- Pour les enseignants-chercheurs, garantir un temps adéquat consacré à la recherche et une insertion au sein de l'IRC et dans une dynamique locale sur les sites de province ;
- Rationaliser les évaluations des enseignements en particulier concernant le retour vers l'ensemble des élèves ;
- Mettre en place une reconnaissance de l'engagement étudiant ;
- Réduire la dépendance du modèle économique à la croissance envisagée des effectifs élèves en jouant sur d'autres gisements de ressources (Chaires, Prestations entreprises, Offre de formation à l'international) ;
- Poursuivre le développement des moyens mis en œuvre pour le recrutement des étudiants afin d'atteindre les objectifs d'effectifs élèves visés dans le plan stratégique.

#### **Pour toutes les formations d'ingénieur**

- Formaliser la démarche d'apprentissage par compétences en exploitant plus largement les bonnes pratiques déjà mises en place (par exemple dans la filière Énergétique de la Construction (GECD), en mettant en place un plan de formation des parties prenantes internes et en s'adossant à un cadre théorique ;
- Renforcer le niveau d'apprentissage des langues vivantes au-delà du seul critère du TOEIC ; réduire le taux d'échec initial de la diplomation lié à l'apprentissage de l'anglais ;
- Améliorer la formation à la recherche en insistant plus sur les éléments méthodologiques de la recherche scientifique, notamment sur les sites hors Cachan ;
- Augmenter la part de la formation pratique dans la pédagogie, en réduisant le pourcentage de cours magistraux.

#### **Pour le diplôme sans spécialité**

- Développer des évaluations nationales et des indicateurs permettant de démontrer l'équivalence de l'acquisition des apprentissages et des compétences sur l'ensemble des sites ;
- Mettre en œuvre une vraie pédagogie de l'alternance pour les étudiants en contrat de professionnalisation.

#### **Pour la spécialité Énergétique de la construction**

- Rééquilibrer la pédagogie de l'alternance par une acquisition progressive des compétences, en s'assurant que la dernière année conserve un rythme d'alternance.

## **Pour la spécialité Travaux publics**

- Gérer l'installation et une identification claire de l'ESTP dans l'environnement du site d'Aix-en-Provence existant ;
- Mettre en place une présence permanente administrative et enseignante afin de construire un site à part entière à court terme.

**Décision pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master, aux diplômés suivants:**

Intitulé du diplôme	A compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire
Ingénieur diplômé de l'ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction	2025	2029-2030
Ingénieur diplômé de l'ESTP - Grande école d'ingénieurs de la construction, spécialité énergétique de la construction	2025	2029-2030

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 13 novembre 2024

En présence de Mesdames et Messieurs Jean-Louis ALLARD, Pascal BIDAN, Michèle CYNA, Anne DAIRE, Françoise DELPECH, Marie-Annick GALLAND, Yoann GALLO, Xavier KLÉBER, Nadine LECLAIR, Marie-Madeleine LE MARC, Fernando LEAL-CALDERON, Benoît NORTIER, Xavier OLAGNE, Delphine PAOLUCCI-JEANJEAN, Bertrand RAQUET, Rodolphe REVERCHON, Rémy ROGACKI, Gilles SAINTEMARIE, Patricia SOURLIER, Philippe STOLTZ, Rémy THIBAUD, Timothée TOURY, Pascal TRIBOULOT et Gilles TRYSTRAM.

Décision approuvée en séance plénière à Paris, le 10 décembre 2024

Le rapporteur principal  
Didier ERASME



Le secrétaire greffier

*Drancourt*

Le vice-président  
Jean-Louis ALLAD

